

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N°2020-55-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le 26/05/2020,

- par M.FAURIE Clément, demeurant 59 Rue du stade 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS,
- enregistrée sous le numéro **DP 0384512010023**,
- portant sur la rénovation de la clôture (construction d'une rehausse sur le mur existant).
→ pas de modification sur l'accès par le portail.
- sur un terrain cadastré AP 215 sis 59 Rue du stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS.

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 26/05/2020,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a relatif aux communes décentralisées

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS approuvé le 17/01/2017, exécutoire depuis le 10/03/2017,

Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

ARRETE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 –

- La hauteur maximum de la clôture ne dépassera pas 1,80 mètre conformément à l'article UC 11 du P.L.U.- Aspect extérieur des constructions, aménagement de leurs abords et protection des éléments remarquables.
- L'enduit de façade sera réalisé dans un délai d'un an à compter de la fin des travaux. Il sera en harmonie avec l'environnement existant.
- Le traitement des eaux pluviales se fera sur la parcelle AP 215.
- Des échantillons (type et couleur) d'enduit sur façade devront être présentés en Mairie avant tout commencement des travaux.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Le 15/06/2020,

L'adjoint délégué
à l'Urbanisme,

Par délégation du Maire
le 4ème adjoint
Nicolas ROMANOTTO

